

NOTICE

- (1) Dans le cas où vous n'effectuez pas la contestation à l'Agence, veuillez garder un des deux exemplaires complétés en votre possession.

- (2) Il est possible de contester plusieurs virements. Dans ce cas, veuillez indiquer dans l'encadré « DETAIL DU (DES) PRELEVEMENT(S) CONTESTE(S) » l'ensemble des opérations contestées et indiquez à côté de chacun le motif de la contestation.